



DECISION DU BUREAU
Séance du 2 juin 2022.

Date de la convocation : 24 mai 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 2 juin 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Patrick BOUBE, Patrice RIVAL.

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE
- Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD

Décision n°BU202228 : Marché 2022 d'audits énergétiques des bâtiments publics

Nomenclature : 1.1.1.3 *Délibérations relatives à l'autorisation de signer le marché*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS20203 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

Vu le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse opéré par la commission d'appel d'offres du 23 mai 2022 à 14h00

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :**Article 1** : d'autoriser le Président à signer et à notifier le marché 2022 d'audits énergétiques des bâtiments publics pour les 4 lots attribués par la commission d'appel d'offres

Entreprise attributaire	N° de Lot	Note prix (/30)	Note technique (/70)	Note globale (/100)
EREAH	1	30	45	75
EREAH	2	30	45	75
EREAH	3	12,36	45	57,36
BEHI	4	30	47	77

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le**16 JUIN 2022**Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>